



## MARCHE PASSE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTEE (MAPA)

Objet : Sélection d'un prestataire pour le contrôle de la mise en œuvre des certifications professionnelles de la Branche des Services de l'Automobile par les organismes de formation habilités par l'ANFA

## CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

Vendredi 4 avril 2025 à 16 h 00

# Table des matières

**PRESENTATION DE LA BRANCHE .....3**

**PRESENTATION DE L’ANFA .....4**

**CONTEXTE DE LA CONSULTATION .....4**

1) Les certifications de branche : un dispositif historique, développé à l’initiative de la CPNE.....5

2) Le déploiement des certifications de Branche.....6

3) L’habilitation des organismes de formation .....7

Process d’habilitation - les différentes étapes :.....7

4) Finalités et enjeux de la mission .....9

Prestation attendue..... 10

5) Conditions de réalisation ..... 10

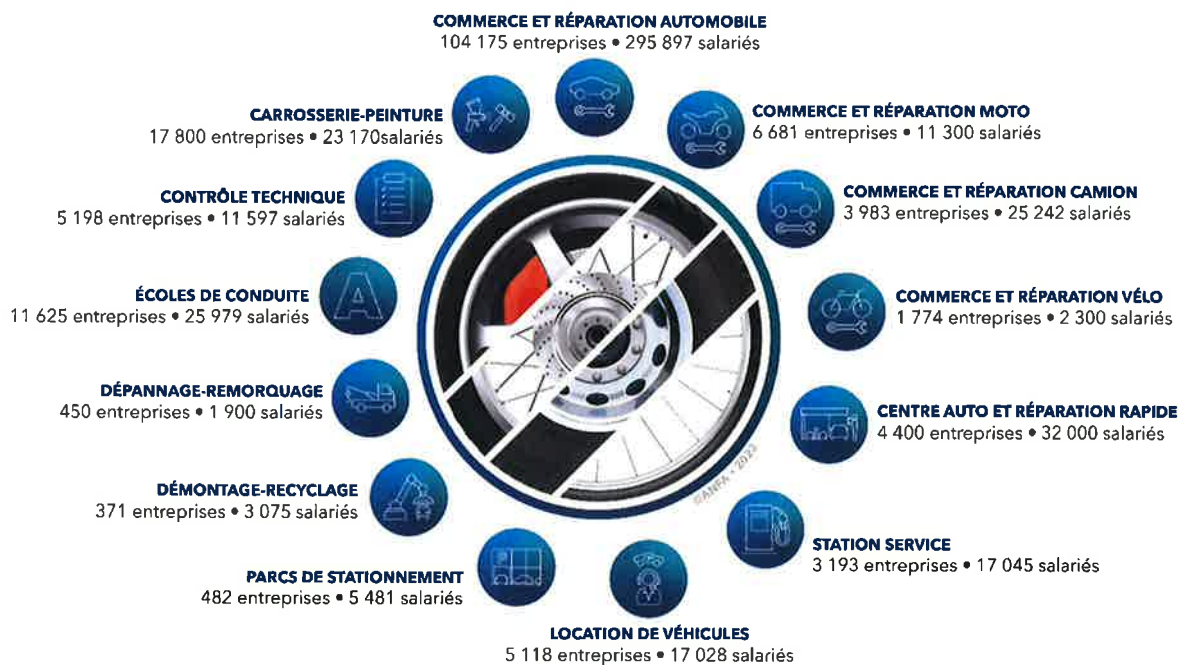
**CONDITIONS PARTICULIERES..... 12**

**ANNEXE ..... 13**

## PRESENTATION DE LA BRANCHE

Les services de l'automobile représentent l'ensemble des activités liées à la vie d'un véhicule, de sa sortie de l'usine de fabrication à sa déconstruction et son recyclage. Au-delà de l'automobile, elle concerne également les activités liées au véhicule industriel, au cycle et au motocycle.

La branche rassemble, au sein de plusieurs secteurs d'activité environ 137 500 entreprises et 468 000 salariés, 560 000 actifs occupés (salariés et indépendants).



## PRESENTATION DE L'ANFA

L'ANFA est l'organisme chargé par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile.

A ce titre, l'ANFA :

- Anime l'Observatoire Prospectif des Métiers et Qualification (OPMQ) ;
- Apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche ;
- Propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle ;
- Elabore et actualise les certifications du secteur avec la Commission Paritaire Nationale ;
- Participe à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA)
- Assure la promotion des métiers de la branche ;
- Développe l'apprentissage notamment via ses réseaux des CFA Pilotes et Associés.

## CONTEXTE DE LA CONSULTATION

L'ANFA, Association Nationale pour la Formation Automobile souhaite identifier un prestataire qualifié pour assurer le contrôle de la mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche des services de l'automobile : CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) et TFP (Titres à finalité professionnelle) par les organismes de formation habilités.

Selon un cahier des charges précis validé par son conseil de gestion, l'ANFA habilite, à l'issue d'un processus interne rigoureux, des organismes de formation susceptibles de mettre en œuvre les certifications de branche.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre, de manière homogène, de la certification, l'ANFA souhaite, par le recours au prestataire, mettre en place un processus de contrôle des engagements des partenaires habilités pour s'assurer du respect des critères ayant justifié la décision d'habilitation conformément aux process décrits par l'ANFA et aux engagements pris par l'organisme de formation dans le cadre de sa demande d'habilitation.

Ces contrôles doivent être distingués des audits qualité réalisés par les organismes certificateurs habilités à délivrer la certification Qualiopi.

A cet égard, les audits réalisés par les organismes certificateurs et les contrôles diligentés par l'ANFA n'ont pas vocation à se substituer les uns aux autres.

Le prestataire retenu sera chargé, dans le cadre d'un plan de contrôle annuel (aléatoires ou à la suite de signalements de la part de nos services) de contrôler la conformité des processus de certification, en veillant à ce que la formation préparant à la certification se déroule comme prévu lors de l'habilitation et que les compétences des certifiés soient évaluées de manière rigoureuse et équitable, selon les règles définies par l'ANFA et selon les obligations découlant de la qualité d'organisme certificateur défini par France Compétences.

Il s'agira d'établir à partir des différents critères de contrôle, une échelle critériée permettant d'encourager une culture d'amélioration continue dans les organismes de formation habilités.

La constitution de cette échelle permettra non seulement de sanctionner les non-conformités, mais aussi de valoriser et encourager l'excellence dans les organismes de formation.

Après identification des éventuelles irrégularités, le prestataire devra éclairer l'ANFA sur les mesures de nature à faire cesser les manquements constatés, et sur la mise en place d'un processus d'actions, voire de sanctions mobilisables vis-à-vis des organismes de formation habilités ou à contrario, de valorisation des partenaires exemplaires.

Une échelle de sanctions pourra être constituée, selon les manquements les plus fréquemment observés et selon la gravité et la récurrence de ces derniers, allant de la mise en demeure incluant les mesures correctives obligatoires aux risques de suspension ou de retrait d'habilitation.

En amont du déploiement du plan de contrôle, une communication sera faite par l'ANFA aux organismes de formation habilités.

## 1) Les certifications de branche : un dispositif historique, développé à l'initiative de la CPNE

« Le dispositif des certificats de qualification professionnelle (CQP) a été créé dans la branche des services de l'automobile en 1988. (...) Il s'agit d'un dispositif qui permet l'accès aux emplois ou qualifications de la branche par le biais de la participation à des actions de formation, elles-mêmes définies et validées dans un cadre de négociations paritaires ». Aux CQP créés dès 1988, se sont ajoutés depuis 2019, les titres à finalité professionnelle (TFP).

Ce dispositif, par lequel est établie une relation directe entre certification et accès à une qualification, a été créé et s'est développé à l'initiative de la Commission Paritaire Nationale de la Branche des Services de l'Automobile, qui identifie les qualifications auxquelles correspondent les certifications de Branche.

A chaque qualification spécifique du RNQSA correspond une certification de branche (CQP et TFP) au sein du RNCSA<sup>1</sup>. Ainsi, tout emploi dans la branche est accessible par une ou plusieurs certifications qui attestent de compétences professionnelles.

Avec 135 certifications professionnelles entièrement conçues et gérées par la branche et plus de 50 000 CQP/TFP délivrés depuis leur création à fin 2023, l'ANFA compte parmi les branches professionnelles les plus actives sur ce sujet. Parmi les 135 certifications (11 TFP et 103 CQP), 30 ont fait l'objet d'un enregistrement au RNCP du niveau 3 au niveau 6.

Les certifications professionnelles de Branche sont découpées en blocs <sup>2</sup>et unités de compétences (UC), selon une architecture spécifique, conçue dans une logique d'emboîtement de BC, dont chacun recouvre un ensemble d'unités de compétences (UC)<sup>3</sup>, afin de permettre une évolution au sein d'une même filière. (Cf. exemple en annexe).

Les Règles Générales de Certification (RGC) établies par l'ANFA et validées par son Conseil de Gestion définissent un cadre pour l'ensemble des certifications de la Branche.

Chaque référentiel de certification renvoie aux règles générales et définit les spécificités d'évaluation par certification. L'évaluation spécifique à chacun des BC s'effectue selon les modalités et critères spécifiés dans le référentiel et le kit d'évaluation correspondant à chaque CQP / titre.

L'obtention d'une certification de Branche s'effectue par validation de chacun des BC constitutifs de la certification et par le passage devant un jury paritaire qui vérifie l'acquisition des compétences clés du CQP ou TFP. Les blocs de compétences sont délivrés par l'ANFA, à la suite d'une évaluation réalisée par au moins un évaluateur n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation du candidat.

Au titre des missions qui lui sont confiées par la CPNE dans le champ de la certification, l'ANFA est chargée de :

- Contribuer à l'actualisation des fiches de qualification du Répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA) et de l'offre de certification (Répertoire national des certifications des services de l'automobile - RNCSA) de la branche.
- Construire les référentiels des certifications de branche
- Assurer la conception, la gestion et l'organisation du dispositif d'évaluation des compétences,
- S'assurer du contrôle de la mise en œuvre des certifications de branche dans les organismes de formation, qu'elle habilite, **objet du présent MAPA**.

<sup>2</sup> France Compétences, Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, juin 2019 : La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

La notion de bloc renvoie à un agrégat d'éléments identifiables, solidaires et non détachables. Il permet ainsi, telles des briques, une construction progressive de parcours professionnels et leur capitalisation)

<sup>3</sup> Une U.C représente la compétence visée par l'activité. Les UC sont regroupées de façon cohérente et homogène dans un bloc de compétences

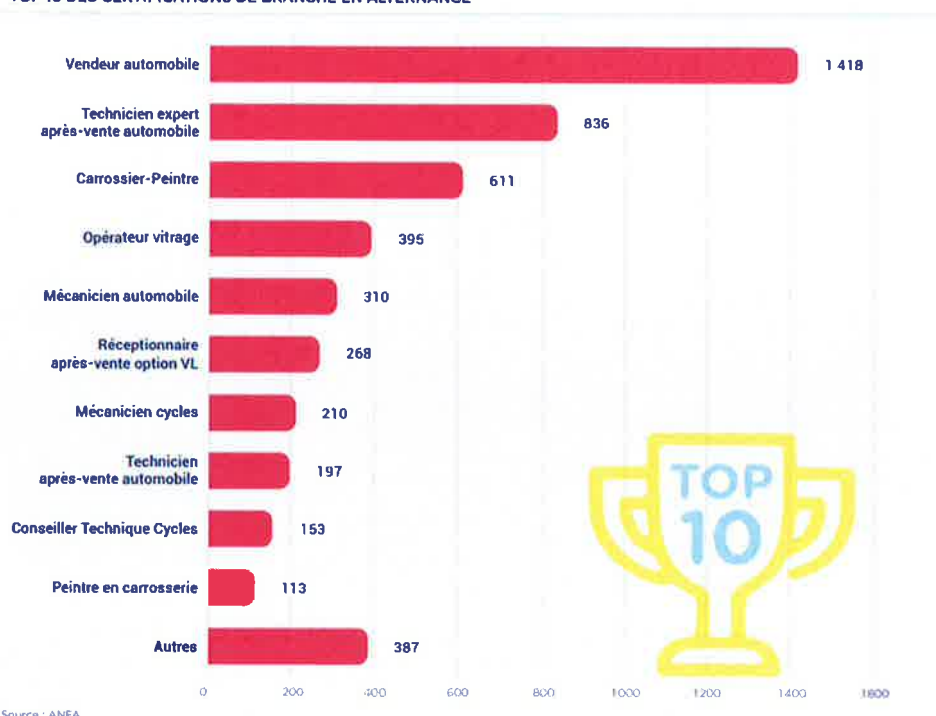
## 2) Le déploiement des certifications de Branche

Le dispositif de certification de la Branche, a connu depuis sa création, un développement important, tant au plan des certifications créées qu'au nombre de ses bénéficiaires. <https://www.anfa-auto.fr/actualites/autofocus-lalternance-continue-de-seduire-les-jeunes-pour-la-dixieme-annee-consecutive>

5 790 personnes étaient inscrites dans une certification de la branche qui se terminait en 2023.

Cela représente + 10 % de progression des effectifs par rapport à 2022. 93 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation. Près de 5 000 jeunes se forment à une certification de branche en alternance à la rentrée 2024. Ce chiffre est stable par rapport à la rentrée précédente. Entre 2017 et 2023, le nombre de jeunes formés sur une de ces certifications avait doublé, preuve de leur attractivité grandissante envers les jeunes ainsi que les professionnels.

TOP 10 DES CERTIFICATIONS DE BRANCHE EN ALTERNANCE



Délivrées majoritairement par la voie de l'alternance, dans une logique de complémentarité avec les diplômes du Ministère de l'Éducation Nationale, les CQP/ TFP sont également ouverts aux publics de salariés et de demandeurs d'emploi.

**Les certifications de branche bénéficient de taux d'insertion professionnelle très importants.** Selon une enquête<sup>4</sup> menée par notre observatoire auprès des personnes certifiées via l'alternance, 93 % d'entre elles sont en emploi six mois après leur sortie de formation. Plus des deux tiers de ces jeunes en emploi le sont dans l'entreprise qui les a formés. **Par ailleurs, cette insertion est jugée très qualitative** car le taux de CDI, ainsi que le taux d'atteinte du métier sont très élevés. Enfin, 93 % des sortants d'une certification de la branche sont satisfaits de leur formation dans leur organisme de formation et 87 % de l'accompagnement par l'entreprise.

<sup>4</sup> <https://www.anfa-auto.fr/sites/default/files/2024-10/Autofocus%2011%20-%20Certifications%20de%20branche%20et%20Insertion%20%C3%A9dition%202024.pdf>

### 3) L'habilitation des organismes de formation

L'ANFA, organisme certificateur de la branche des services de l'automobile, s'appuie sur des organismes de formation qu'elle habilite pour :

- la préparation à l'acquisition de la certification (CQP et TFP) dans le cadre de formation
- l'évaluation des candidats

Début 2025, plus de **300 habilitations** étaient en cours de validité. Les organismes de formation habilités par l'ANFA sont des :

- CFA interprofessionnels ou exclusivement automobile,
- OF internes d'entreprise,
- Autres OF (AFPA, GRETA ...)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de manière homogène de la certification, l'ANFA a formalisé des exigences au travers d'un cahier des charges d'habilitation et d'un process d'habilitation et de contrôles des organismes de formation habilités.

#### Process d'habilitation - les différentes étapes :

##### Etude d'opportunité :

Une étude d'opportunité est constituée d'une note d'opportunité rédigée par l'organisme de formation souhaitant être habilité à mettre en œuvre une certification de Branche et d'un RDV avec le responsable territorial de l'ANFA. L'objectif est de vérifier la pertinence d'une demande d'habilitation d'un organisme de formation pour déployer une certification de la Branche professionnelle, de coordonner l'offre de formation et les besoins territoriaux des entreprises et de s'assurer qu'elle réponde :

- aux besoins des entreprises sur les territoires,
- aux besoins de développement des compétences des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi

##### Diagnostic de faisabilité :

Le diagnostic de faisabilité est réalisé par un expert du métier, le responsable territorial de l'ANFA en Région et le responsable projet expert de la certification du service ingénierie des certifications de l'ANFA. C'est une photo à l'instant T des moyens et avancées du projet de mise en œuvre d'une certification en rapport avec les attentes de l'ANFA. Il cherche à identifier les points forts et les points d'amélioration du projet de l'organisme de formation.

##### Demande d'habilitation :

Si ces deux premières étapes (étude d'opportunité et diagnostic de faisabilité) s'avèrent favorables, l'organisme de formation peut constituer sa demande d'habilitation pour mettre en œuvre les certifications dans le cadre de la formation continue de salariés, du contrat en alternance et des actions à destination de demandeurs d'emploi, d'après un cahier des charges d'habilitation.

Pour l'organisme de formation, l'établissement d'une réponse au cahier des charges doit lui permettre de réunir les éléments qui répondent aux conditions nécessaires de mise en place d'actions préparant à un CQP ou un titre à finalité professionnelle et de formaliser son projet.

La réponse fournie par l'établissement constitue le document de référence à partir duquel la commission d'habilitation de l'ANFA décide de l'habilitation de celui-ci à mettre en place des CQP ou Titres à finalité

professionnelle. Durant la période d'habilitation, cette même réponse constitue une référence pour la réalisation de bilans par l'ANFA.

L'établissement sollicitant l'habilitation pour la mise en place d'actions visant une certification de la Branche, doit assurer :

- la maîtrise d'œuvre du CQP/TFP pour lequel il demande l'habilitation (pilotage et suivi du projet, pilotage de la conception pédagogique, mise en main du kit pédagogique aux formateurs, gestion de la planification des formations et des jurys)
- l'animation des actions de formation certifiantes correspondant à la majorité des blocs de compétences constitutifs du CQP ou du TFP pour lequel il demande l'habilitation. En cas de sous-traitance, un protocole d'accord inter établissements est à compléter.

L'accompagnement des organismes de formation s'inscrit dans tout un écosystème à l'ANFA permettant de s'assurer d'une mise en œuvre qualitative des certifications :

### Cartographie de l'accompagnement des OF habilités par l'ANFA



**Le cahier des charges d'habilitation de l'ANFA** <https://www.anfa-auto.fr/certifications/criteres-dhabilitation-certifications-de-branche> décrit les rôles et responsabilités de l'organismes de formation dans la mise en œuvre de la formation et des évaluations pour une certification de Branche.

Dans sa réponse au cahier des charges d'habilitation, l'organisme de formation s'engage sur les aspects suivants :

- Être en règle avec la législation en vigueur en matière de qualité
- Proposer une information pertinente sur les caractéristiques du CQP ou du TFP visé
- Informer le grand public sur ses résultats au CQP ou au TFP et ses délais d'accès à la formation
- Définir un parcours de formation adapté aux caractéristiques du public bénéficiaire en cohérence avec le mode de formation concerné et en conformité avec le référentiel et les cahiers des charges de formation de l'ANFA
- En cas d'action spécifique avec une entreprise ou un réseau d'entreprises, proposer des situations d'apprentissage variées permettant de développer des compétences transférables à tout contexte de travail dans la branche
- En vue de la préparation au jury final, mettre en œuvre des modalités permettant de préparer les candidats à l'entretien devant le jury final (information sur les conditions de déroulement du jury et les attendus de celui-ci, rôle, posture...)

- Assurer le suivi / régulation de la formation en organisme de formation et auprès des entreprises d'accueil en réalisant a minima une visite par an et par candidat
- Assurer le cas échéant, le suivi / régulation de la formation dans le cadre de mise en œuvre d'une AFEST
- Constituer une équipe pédagogique adaptée et nommer :
  - o un référent certification, interlocuteur privilégié de l'ANFA pour le suivi et l'organisation de la formation et de l'évaluation
  - o un formateur évaluateur par bloc de compétences n'ayant pas pris part à la formation
- Mettre à disposition des publics bénéficiaires des moyens pédagogiques et techniques adaptés au CQP ou au TFP dans une logique de complémentarité avec les entreprises d'accueil
- Concevoir et organiser les situations d'évaluation par blocs de compétences telles que définies dans le référentiel du CQP ou du TFP et selon le cahier des charges de la formation de la certification visée
- Tenir à disposition de l'ANFA les sujets d'épreuves en organisme de formation si cela est prévu par le référentiel de formation et le kit d'évaluation de la certification visée
- Réaliser un bilan de fin d'action de chaque action de formation avec le concours de l'équipe pédagogique concernée
- Mettre en place toute action corrective demandée par l'ANFA consécutivement aux bilans d'action diligentés par ses services
- Communiquer les données d'insertion à 6 mois et à 2 ans dans le respect de la réglementation en vigueur
- S'assurer que l'organisme de formation sous-traitant est en règle avec la législation en vigueur en matière de qualité
- Et de manière générale, communiquer durant la période d'habilitation à l'ANFA toute nouvelle information concernant l'ouverture d'action, un décalage dans les dates d'ouverture prévues et enfin toute modification apportée au projet présenté dans le dossier de demande d'habilitation

#### 4) Finalités et enjeux de la mission

Selon le mandat qui lui est confié par les partenaires sociaux, l'ANFA assure une fonction de régulation du système de certification de la Branche et est garante de son bon fonctionnement. Elle en rend compte aux partenaires sociaux de la Branche.

Le dispositif de certification de Branche, constitue depuis sa création, un dispositif attractif pour les entreprises, mais également pour les organismes de formation en raison de son adaptation constante aux évolutions des métiers, ce qui en constitue une force essentielle.

La qualité de mise en œuvre des certifications dans les organismes de formation habilités, constitue un enjeu essentiel pour l'ANFA.

Le contrôle de la qualité des engagements des partenaires habilités par l'ANFA, constitue l'objet de la présente mission.

Il relève une importance fondamentale tant du point de vue du respect du cadre défini paritairement par la Branche que des obligations découlant de la qualité d'organisme certificateur défini par France Compétences. <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/02/Vad%C3%A9m%C3%A9cum-RNCP-V1.1-VF-.pdf>

Aussi, dans une logique de recherche permanente de qualité et d'amélioration continue, le présent marché a pour objectif la sélection d'un prestataire pour assurer une mission de contrôle des engagements des organismes de formation habilités par l'ANFA.

## Prestation attendue

### a) Objectif

La mission consistera à définir un plan de contrôle sur 2 ans des organismes de formation habilités, en lien avec le service ingénierie des certifications de l'ANFA.

- Elaboration d'une grille de contrôle et d'une échelle critériée
- Contrôle des organismes de formation habilités
- Elaboration d'une échelle de sanction

Le prestataire sélectionné devra, au regard du cadre défini par l'ANFA et des obligations découlant de sa qualité d'organisme certificateur défini par France Compétences auditer les organismes de formation :  
Il s'agira de réaliser des audits des organismes de formation habilités pour vérifier la conformité :

- De l'utilisation de l'intitulé de la certification professionnelle et des blocs de compétences la constituant
- Des pratiques de mise en œuvre de la formation
- Des évaluations certificatives, afin de s'assurer de la rigueur des processus d'évaluation et de l'équité entre les candidats

### b) Méthodologie à mettre en œuvre

La prestation pourra recourir à diverses méthodologies ; des approches combinant différentes approches sont envisageables. Les contrôles et les vérifications peuvent se dérouler sur place et/ou sur pièces.

L'organisation du plan de contrôle se fera en concertation avec le service Ingénierie de l'ANFA et devra débuter au second semestre 2025.

Il conviendra également d'explicitier et d'argumenter la démarche de contrôle proposée.

Idéalement, les résultats des travaux de contrôle, se feront au fil de l'eau après chaque contrôle d'organisme de formation, puis un bilan global est attendu fin novembre de chaque année.

Les conclusions pourront être livrées à l'ANFA, au plus tard le 26 novembre 2025 et le 24 novembre 2026.

La démarche proposée est susceptible d'ajustements au regard de nouvelles orientations de la CPN ou de France compétences, qui s'imposeraient à l'ANFA et des réflexions conduites au fil des contrôles.

## 5) Conditions de réalisation

### a) Contenu de la mission et livrables attendus

La mission comprendra :

- Une phase de cadrage avec l'ANFA,
- Une phase de recueil d'informations à laquelle l'ANFA pourra apporter son concours selon méthodologie définie (mise en relation avec les OF, extractions ...)
- Une phase d'élaboration d'une grille de contrôle et d'une échelle critériée
- Une phase de contrôle sur pièces et/ou sur place
- Une phase d'analyse
- Une restitution des résultats de chaque contrôle

- Un bilan global des contrôles, comprenant des préconisations dans le cadre du comité de pilotage

Les livrables attendus :

- Une grille de contrôle
- Un rapport de contrôle pour chaque OF faisant l'objet d'un contrôle, qui comprendra a minima, les éléments suivants, sans exclure tout autre apport qui paraîtrait nécessaire :
  - o Un exposé de la méthodologie, des outils utilisés, la liste des personnes rencontrées.
  - o Les constats
  - o Une grille complétée
  - o Les conclusions et préconisations
- Une échelle de sanction
- Une synthèse globale annuelle, comportant les principaux résultats, les conclusions, les recommandations
- Une synthèse de fin de cycle, comportant les principaux résultats, les conclusions, les recommandations
- Pour les réunions du comité de pilotage : la production d'un support, notamment de résultats intermédiaires remis à l'ANFA.

#### b) Durée des travaux

Les travaux devront être menées à compter de la notification de la convention sur 2 ans, avec la définition d'une campagne annuelle de contrôle.

Il conviendra de proposer un calendrier général de réalisation des contrôles faisant apparaître les phases de cadrage, de recueil d'information, les durées prévisionnelles, les phases d'analyse, celles de conclusions et les périodes de remise de livrables.

#### c) Modalités de suivi de la prestation

Un comité de pilotage assure l'orientation et le bon suivi des travaux. Il pourra se réunir 3 /4 fois par an (lancement des travaux, à mi – parcours, pour chaque bilan annuel et un bilan de fin de cycle).

Il intègre des parties prenantes, a minima la responsable service du Service Ingénierie des certifications, un(e) responsable Projet Ingénierie des certifications, le responsable du Service Conseil et Animation territoriale, un (e) responsable territorial(e), la Responsable du service examen, le Délégué Général de l'ANFA.

L'interface entre le cabinet retenu et l'ANFA est assurée par la responsable du service du Service Ingénierie des certifications.

#### d) Ressources pouvant être mises à disposition

**Ressources documentaires :** RNQSA, RNCSA, diagnostics de faisabilité, référentiels, cahiers des charges de formation et kits d'évaluation établis par le service Ingénierie des certifications

**SOFIA :** système d'information dédié au suivi des Organismes de Formation intervenant dans l'Automobile.

## CONDITIONS PARTICULIERES

---

### 1) Confidentialité

Le candidat retenu s'engagera à une stricte confidentialité par rapport à la diffusion à des tiers des informations et méthodes contenues dans les programmes, supports, documents et outils pédagogiques communiqués dans le cadre du présent marché.

Il gardera secrètes les informations propres à l'ANFA qui pourraient lui être communiquées ou dont il pourrait avoir connaissance au cours ou du fait de l'exécution du présent marché.

Il s'engagera à ne pas communiquer lesdites informations à des tiers et à ne les utiliser que pour les besoins des formations, objet du présent marché et à faire respecter le présent engagement de confidentialité à ses intervenants.

### 2) Propriété Intellectuelle

Les programmes, supports et documents ou toutes autres productions intellectuelles (supports matériels), mis à disposition par l'ANFA sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par le droit d'auteur, des modèles déposés. L'éventuel accord de l'ANFA pour l'apposition de la marque ou de la dénomination de l'organisme prestataire sur un support n'entraîne aucun transfert de droits intellectuels sur ce dernier. Toute utilisation et/ou modification des supports et documents de l'ANFA ne pourra se faire sans son accord exprès.

### 3) Protection des Données Personnelles

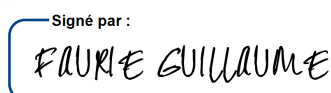
Toute information transmise à l'occasion de l'exécution du présent marché qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication.

Le candidat retenu, en tant que responsable de traitement, fera son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Fait à Meudon le 06 mars 2025,

Le Délégué Général

Guillaume FAURIE

Signé par :  
  
2769B2D4F6E3402...

## ANNEXE

DOMAINE D'ACTIVITÉ MAINTENANCE CYCLES

